

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 15 JANVIER 2001

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 17

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN,
GOETZ, ISEL, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : néant

DEL. N° 02 /2001

**OBJET : CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU
FLECKENSTEIN
ATTRIBUTION DU MARCHE « GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE »**

Le Président informe le Bureau que l'assurance dommages – ouvrage qui couvre les dommages après réception et de nature décennale ainsi que les préjudices pécuniaires consécutifs et la garantie de bon fonctionnement est obligatoire pour les maîtres d'ouvrages, mais non passible de sanctions. Suite à la consultation engagée, deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes, dont l'une de GROUPAMA et l'autre du CIADE.

Le Bureau,

- *VU la délibération du 2 octobre 2000 du Bureau autorisant l'engagement d'une consultation pour l'assurance « dommages ouvrage » du programme de création du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein ;*
- *VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau*
- *CONSIDERANT la consultation engagée et les offres d'assurance « dommages ouvrage »*

	GROUPAMA	CIADE
Garanties de base	183 000 F	152 569 F
Garanties complètes	204 500 F	166 285 F
Existant	6 600 F	6 750 F
Tous risques chantiers	30 650 F	40 853 F
RC maître d'ouvrage en cours de chantier	inutile	inutile

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'attribuer à CIADE le marché négocié « garantie dommages ouvrage » du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein selon l'offre proposée et pour les couvertures :***

. garanties complètes au prix forfaitaire de 25 350 E TTC payable une fois pour l'opération ;

. garantie des existants au prix forfaitaire de 1 029 E TTC payable une fois pour l'opération ;

. garantie tous risques chantier au prix de 6 228 E TTC pour une période de 12 mois,

soit une prime globale de 32 607 E TTC (213 887,89 F TTC).

- d'autoriser le Président à signer le contrat précité et tous documents y relatifs.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 janvier 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL